

**Groupe de travail DGFIP du 1er décembre 2021
« Recouvrement forcé »**



Le groupe de travail était présidé par Olivier TOUVENIN, chef du service de la Gestion fiscale, assisté de Véronique RIGAL, sous-directrice « Professionnels et action en recouvrement » et des cadres du bureau GF 2B « Droit et outils du recouvrement ».

Ordre du jour :

- 1/ Point d'étape sur l'expérimentation d'une organisation cible du recouvrement forcé.**
- 2/ Présentation de l'harmonisation juridique du recouvrement forcé des créances publiques.**
- 3/ Présentation des évolutions concernant les procédures préventives et procédures collectives.**
- 4/ Présentation des dernières évolutions portant sur l'activité des huissiers des finances publiques.**
- 5/ Présentation des travaux relatifs à la création du pôle national dédié à l'accompagnement du réseau sur les actions complexes en matière de recouvrement forcé.**

Un tour de table préliminaire, avant une discussion fiche par fiche, nous a permis d'exprimer notre étonnement sur la faible part réservée au recouvrement forcé des sphères SPL et RNF. En effet, l'organisation cible du recouvrement repose sur les PRS et sur l'aspect « valorisant » des nouvelles missions confiées aux huissiers des finances.

L'administration nous a indiqué que l'harmonisation se réalisait par étape et que les perspectives de l'intégration SPL/RNF étaient encore très éloignées. Pour ce qui est des huissiers, si elle admet détenir une partie des réponses attendues, elle considère que c'est aux directions locales de prendre une partie de leur responsabilité ...

Nous aurons l'occasion d'y revenir...

1/ Point d'étape sur l'expérimentation d'une organisation cible du recouvrement forcé.

L'harmonisation juridique des outils du recouvrement forcé et l'unification des applications de recouvrement forcé avec le projet ROCSP offre l'opportunité de :

- regrouper toutes les créances d'un même débiteur de la DGFIP au sein d'un poste comptable unique par département ;
- de mettre en place une politique globale des poursuites ;
- d'offrir aux usagers un interlocuteur unique.

Pour répondre à cet objectif, il a été décidé d'expérimenter cette centralisation de la mission du recouvrement forcé des créances fiscales **au sein du PRS**, structure départementale d'ores et déjà dédiée au recouvrement forcé.

L'expérimentation menée dans cinq directions se déroule en deux étapes :

- transfert des restes à recouvrer (RAR) des SIE vers le PRS : effectif depuis le 1^{er} septembre 2021 ;
- transfert des RAR des SIP vers le PRS : il est reporté en 2023 sans date de généralisation fixée.

Selon Bercy il existe une forte adhésion des agents à cette mise en place. L'expérimentation est toutefois handicapée par l'absence d'évolution applicative.

La définition de la frontière entre recouvrement amiable et forcé au moment de la création de l'AMR ou plus tard reste un point d'achoppement dans la partition des dossiers entre SIE et PRS.

Les difficultés sur le transfert concernent les créances avec des délais de paiement respectés, les CCSF et les créances de débiteurs publics et de PAS de petits montants (inférieure à 16 euros). L'applicatif actuel ne permet pas de basculer le dossier un mois après la mise en demeure.

Une organisation particulière du PRS pourra être adoptée en fonction du contexte local : en fonction du portefeuille géographique, des actions spécifiques de masse ou lourdes, ... avec la possibilité de mettre en place des cellules dédiées à la comptabilité ou aux procédures collectives. Les effectifs suivront les missions vers le PRS.

Pour le chef de service, la gestion procédures collectives sera à repenser à l'aune de l'expérimentation et de la refonte du régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire du comptable public.

Pour l'UNSA et la CGC, le projet de centraliser dans un poste comptable unique est porteur de simplification et d'efficacité. Encore faut-il avoir une parfaite connaissance de la voie dans laquelle on s'engage.

Un audit des PRS réalisé en 2018 a dressé un état des lieux pas toujours reluisant. L'environnement juridique et applicatif est en pleine évolution, le poids des procédures collectives engluent la gestion de cette structure... Dans ces conditions, est-ce le bon moment et la bonne méthode ?

L'idée d'une structure unique et efficace dans le recouvrement forcé est attrayante. Le fait de s'appuyer sur des professionnels et des experts du recouvrement constitue un terrain favorable pour faire progresser les pratiques et les résultats du recouvrement.

La qualité et la rapidité du recouvrement sont fortement corrélées à la qualité de l'assiette et du contrôle en amont, à la vigueur de la défense de nos contentieux, à la stabilité de la législation fiscale. Les outils du recouvrement n'ont pas évolué à la même vitesse que les outils de la recherche et du contrôle fiscal, et il faut rattraper ce retard.

Comment calibrer les futures structures de recouvrement concentré, notamment dans les directions de première catégorie où les enjeux financiers vont se corréliser avec les enjeux de RH (profil des chefs de service, transfert des ETP, dimension managériale du poste) ?

Comment écarter l'impact sur la responsabilité. Même si le sujet doit s'amenuiser, en augmentant la taille du poste, on augmente nécessairement le risque. Comment garder de la cohérence dans une structure qui aura pour but de recouvrer les produits les plus divers : fiscaux aujourd'hui, SPL, amendes, taxes douanières...demain ?

Enfin, la délégation UNSA-CGC a rappelé la nécessité d'une robustesse des outils pour envisager cette bascule. Elle a aussi exprimé la nécessité d'un accompagnement fort pour la réorganisation de la mission : positionnement futur de la division recouvrement, des équipes dédiées, des interrogations sur l'avenir quant à l'animation du réseau.

2/ Présentation de l'harmonisation juridique du recouvrement forcé des créances publiques.

L'extension de l'hypothèque légale du Trésor à toutes les créances SPL permettrait d'obtenir un traitement préférentiel.

Le rehaussement du montant du privilège a permis une division par dix du nombre d'inscriptions. À noter que le projet de création d'un registre unique du privilège est une piste de travail pour établir des liasses dématérialisées.

L'unification à droit constant des textes relatifs au privilège du Trésor est cependant stoppée faute d'un calendrier commun avec la Chancellerie qui semble opposée à ce projet.

Concernant le surendettement des particuliers, il est nécessaire de sécuriser par écrit la qualité de ces créances afin que le juge soit dans l'impossibilité de consentir des remises d'impôts professionnels.

Concernant le travail avec l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), l'idée est de recycler la bonne dynamique issue de la gestion de la crise COVID et de laisser aux conventions locales – au nombre de 70 - de continuer à vivre afin d'en tirer les enseignements, avec pour objectif de sécuriser les pratiques et structurer l'échange d'information.

Le bilan devra faire apparaître des cas types qui pourraient être utiles pour une seconde vague de convention.

Pour l'UNSA et la CGC, l'évolution va dans le bon sens et permet de faciliter l'exercice des missions. Mais il faut rester vigilant pour sécuriser un bon niveau de recouvrement lors de la mise en œuvre des procédures. Il faudra s'assurer de la mise à jour en temps réel des applicatifs et de l'accompagnement de ces nouveautés par des instructions et des formations.

Concernant le Privilège, il faut arrêter de se réfugier derrière le fait que le seuil de publication a été revu à la hausse pour nier la complexité de cette gestion et la lourdeur des travaux deux fois par an. Il faut donc aller encore plus loin en termes de simplification et d'allègement des travaux pour les services.

Il en est de même pour les procédures collectives. Il faut gagner en simplification et en allègement : circuit complexe avec les SIE, gestion aberrante de la CFE qui est un véritable "piège à prescription" pour des montants certes modestes mais bien réels.

3/ Présentation des évolutions concernant les procédures préventives et procédures collectives.

La transposition en droit interne de la directive européenne « restructuration et insolvabilité » entraîne l'effacement par le juge des cautions des personnes en redressement judiciaire.

Dans un proche avenir, pour certaines catégories de procédure, la saisine ne se fera plus créancier par créancier mais par classe de créancier avec la possibilité de procéder à des ajustements et d'agir de manière concertée avec l'URSSAF ou les Douanes qui sont privilégiés.

Dans l'attente de la diffusion de l'instruction, il est difficile de se prononcer sinon regretter que la note arrive tardivement après la loi - dispositif de sortie de crise - et de la transposition en droit interne de la directive européenne.

La DGFIP s'est voulue exemplaire à travers la gestion du fonds de solidarité (FDS), montrant une autre facette de ses compétences durant la pandémie, pour soutenir l'activité économique et la survie de notre tissu économique.

Cet accompagnement doit aller jusqu'au bout, raison pour laquelle il est impératif de bien gérer ce dispositif, et savoir le mettre en œuvre en même temps que nous accélérons les contrôles des entreprises qui ont bénéficié à tort du FDS. Il faut d'ailleurs s'étonner des modalités de recouvrement des rappels du FDS concentrées en DR.

La délégation UNSA-CGC rend ici particulièrement hommage à la qualité des explications fournies par les équipes de GF-2B qui ont permis non seulement de comprendre l'esprit des documents de travail mais également d'éclairer une dimension technique et juridique parfois allusive.

4/ Présentation des dernières évolutions portant sur l'activité des huissiers des finances publiques.

L'extension de la compétence des huissiers des finances publiques en termes de signification d'actes - actes de contrôle, actes judiciaires et extra-judiciaires - s'ajoute à une compétence géographique désormais élargie aux départements limitrophes. De même, leur positionnement est central dans le cadre interministériel des saisies d'espèce possédées par les gardés à vue.

La population d'huissiers au sein de la DGFIP est peu nombreuse avec environ 400 ETP. De plus, tous les postes ne sont pas pourvus.

Les situations et le volume en stocks d'affaires varient, selon les choix directionnels, d'un département à l'autre et la maigre population des HFP – Huissiers des Finances Publiques - ne lui permet pas de peser en local, comme semble le penser Olivier TOUVENIN.

Les huissiers nouvellement formés, pour la plupart, n'escomptent pas rester dans leurs fonctions. Pour certains, il ne s'agit que d'un choix de substitution d'une mission pour laquelle ils n'ont pas d'appétences particulières. Les compétences, et donc la confiance dans cette fonction, disparaissent !

Les formations sont également très critiquées : nombre d'huissiers se plaignent de ne pas être opérationnels même pour les significations d'acte. Par exemple un huissier référent ne savait pas qu'il existait un cahier obligatoire pour la signification en l'absence du débiteur...

Ni la formation initiale, à supposer même qu'elle existe, ni la formation continue ne sont actuellement satisfaisantes.

Pour les gardes à vue et la saisie des espèces, par exemple, l'absence de formation entraîne bien des interrogations.

Il conviendra que l'administration éclaire sur les conditions effectives de mise en œuvre de cette procédure car tout semble indiquer que les huissiers pourront être mobilisés dans l'urgence à tout instant.

À cela s'ajoute la charge de travail qui s'annonce en cette fin d'année, résultant de la signification des contrôles fiscaux. Elle pose le problème des congés, dans un contexte de fatigue accumulée par l'exercice usant de la fonction d'huissier.

De nombreuses questions, celles qui précèdent et d'autres, interpellent sur l'exercice actuel et futur de ces activités. Les réponses nécessitent la tenue d'un groupe de travail pour y répondre.

*Si l'horizon paraît actuellement bien noir pour les huissiers - nouvelles charges, absence de valorisation - l'UNSA et la CGC, avec l'appui de l'alliance CFDT/CFTC, **ont obtenu l'organisation d'un groupe de travail dédié** qui aura lieu début 2022. Olivier TOUVENIN, alerté par les situations pouvant mettre en jeu la sécurité des huissiers FiP, accepte de lancer une réflexion sur le métier d'huissier : est-ce enfin le début d'un espoir de reconnaissance ?*

5/ Présentation des travaux relatifs à la création du pôle national dédié à l'accompagnement du réseau sur les actions complexes en matière de recouvrement forcé.

Le PNSR sera créé à Dax mais n'interférera pas sur les compétences du PNSR de Châtelleraut. Son champ de compétence vise des sujets nécessitant l'intervention du juge par subsidiarité avec les directions locales. Il proposera, en étroite relation avec la direction à l'origine de la demande, une stratégie à suivre. L'idée est d'avoir un vivier d'inspecteurs nationaux qui sont en capacité d'appuyer un expert local isolé dans sa prise de décision. Les directions locales gardent la main sur les procédures tandis que le PNSR aide à la rédaction ou éclaire sur les cas de dossiers atypiques ou rares.

Les équipes de cette structure bénéficieront d'un plan d'accompagnement et d'un guide à l'horizon 2022.

La délégation UNSA -CGC s'inquiète du recours possible aux contractuels. Elle espère que les inspecteurs seront recrutés essentiellement dans le giron de la DGFIP. Nous relevons en passant que la ville de Dax a été choisie pour son attractivité dans le cadre de la relocalisation ...

La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémiques inutiles mais sans compromis.

Elle vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts. Soutenez-la ! Adhérez !

Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfip.info